

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-336

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-336

Programmation 2017 des crédits de fonctionnements de la politique de la ville, contrat de ville - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des partenaires signataires, conformément à la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015. Dans ce cadre, les partenaires visent une articulation de leurs interventions sur l'ensemble des 21 quartiers prioritaires et quartiers de veille.

Ainsi, depuis 2015 et la signature du contrat de ville métropolitain, Bordeaux Métropole finance des actions dans les quartiers prioritaires et quartiers de veille, conformément au règlement d'intervention adopté en novembre 2015 et selon les 4 axes du contrat cadre (emploi, cohésion sociale, cadre de vie et valeurs républicaines).

1. Rappel du contexte et éléments de bilan

Le règlement d'intervention politique de la ville pose un cadre et des principes. Ainsi, la Métropole intervient sous certaines conditions :

- l'action doit être d'envergure métropolitaine ou intercommunale. Une dérogation est possible sur les thèmes prioritaires comme la lutte contre l'illettrisme,
- les crédits politique de la ville de la Métropole ne se substituent pas à des désengagements ou à des crédits de droit commun. Ainsi, les crédits politique de la ville pourront venir compléter des crédits de droit commun de la Métropole,
- un cofinancement des communes est nécessaire.

Par ailleurs, les périmètres éligibles sont les quartiers prioritaires et les quartiers de veille.

En 2015, une enveloppe de 150 000 euros a été attribuée à 14 opérateurs.

En 2016, première année pleine du contrat de ville, 500 000 euros ont été attribués à près de 70 opérateurs (associations principalement), avec la répartition suivante :

> axe 1 : emploi, insertion, activité économique – 163 100 €

> axe 2 : cohésion sociale – 285 000 €

> axe 3 : cadre de vie – 12 000 €

> axe 4 : valeurs républicaines, égalité, discriminations, laïcité – 39 900 €

Cette programmation a permis de développer des actions prioritaires pour la Métropole :

- développement de permanences d'accès aux droits : Infodroits a par exemple ouvert des permanences à Gradignan, commune qui n'était pas couverte par ce type de service ; l'Atelier Graphite a augmenté également ses permanences d'écrivain public et a pu faire face à la demande croissante liée en particulier à la fracture numérique, notamment à Bordeaux et Eysines ; aux côtés de la direction du numérique, cette enveloppe a aussi permis à Emmaüs Connect de s'installer à Bordeaux (lutte contre la fracture numérique par la vente à petits prix d'abonnements ou de matériels et par la formation) ; les Maisons de la justice et du droit et les Maisons des services publics des villes ont pu augmenter leurs permanences...

- lutte contre l'illettrisme et acquisition des savoirs de base pour lever les freins à l'emploi : outre le financement du Comité de liaison des acteurs de la promotion (CLAP), l'enveloppe a permis de financer des structures d'alphabétisation, Français langue étrangère (FLE) ou savoirs de base dans pratiquement toutes les communes ; en 2016, la Métropole a également accueilli un jeune en service civique qui a réalisé un inventaire des opérateurs intervenant dans ce champ, qui a donné lieu à un annuaire et à des préconisations sur la plus-value de la Métropole dans ce domaine.

- égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations : l'intervention métropolitaine a permis le maintien voire le renforcement de plusieurs acteurs incontournables comme le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Promofemmes, l'Institut supérieur de formation permanente (INSUP), Fête le mur ou IMS entreprendre. Elle a également financé le développement d'une nouvelle association, Enquête, dont l'objet est de transmettre aux enfants les notions de laïcité et de religions à partir d'outils pédagogiques innovants, et de former également les intervenants auprès des enfants.

D'autres opérateurs ont également été soutenus, comme les opérateurs culturels ou sportifs avec des actions permettant la mobilisation des publics, des associations œuvrant pour le lien social comme les opérateurs de jardins partagés ou les Compagnons bâtisseurs par exemple.

Au total, même s'il est difficile d'établir un chiffre précis, l'ensemble de ces financements, aux côtés des communes, de l'État et des autres partenaires, a permis de toucher près de 28 000 personnes dans les quartiers prioritaires et de veille. Ce chiffre, estimé à partir des bilans des actions reçus, est néanmoins à prendre avec précaution dans la mesure où les données de bilan sont disparates.

2. Programmation 2017

Pour l'année 2017, les crédits politique de la ville disponibles s'élèvent à 500 000 €. L'insertion professionnelle et l'accès aux droits restent les deux axes principaux des interventions de la Métropole.

En revanche, cette année, l'appel à projets a été lancé en commun avec l'État, dans le but de renforcer le partenariat entre les signataires du contrat de ville métropolitain, mais aussi de simplifier les procédures pour les opérateurs.

2.1. Une programmation co-construite

Cet appel à projets commun s'est traduit par la tenue d'une réunion de lancement, le 15 novembre 2016, en présence de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le Vice-président de la Métropole, dans le but d'informer les associations des nouvelles modalités d'intervention métropolitaine et de l'État. Des réunions d'information ont également été proposées dans plusieurs communes. Les opérateurs avaient jusqu'au 31 janvier pour déposer leurs demandes.

Plusieurs niveaux de réunion ont ensuite été programmés afin de recueillir l'avis des partenaires et d'articuler au mieux les interventions de chacun :

- avec la mission ville de l'État pour un premier état des lieux des dossiers reçus,
- avec les communes dans le cadre des rencontres partenariales qu'elles ont organisées (configuration ville, Bordeaux Métropole, Mission ville de la Préfecture et délégué du Préfet, Conseil départemental, Conseil régional, CAF, voire bailleurs) mais aussi lors d'une séance commune (28 mars),
- avec les partenaires financiers dans le cadre d'un comité des financeurs (14 mars) réunissant État, Bordeaux Métropole, Région, Département, Caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse des dépôts et consignations (CDC),
- avec les services internes de Bordeaux Métropole pour articuler les interventions de la politique de la ville avec les politiques et les crédits de droit commun, dans le cadre du groupe « référents » (groupe projet constitué en interne des services de Bordeaux Métropole réunissant de nombreuses directions).

L'ensemble de ces travaux de concertation conduisent au tableau de programmation joint en annexe.

2.2. Une programmation équilibrée

Comme l'an dernier, les priorités de Bordeaux Métropole, partagées par l'État et les villes, sont centrées sur les questions d'insertion économique et d'accès aux droits.

Le montant global des demandes de subvention sollicitées s'élève à 1 152 435 €.

Le tableau suivant résume les principaux montants par axe et indique les évolutions.

	2015	%	2016	%	2017	%	Évolution 2016-2017
Axe 1 – emploi	78 000	52	163 100	33	200 700	40	+ 23 %
Axe 2 – cohésion sociale	35 000	23	285 000	57	170 800	34	- 40 %
Axe 3 – cadre de vie	29 600	20	12 000	2	86 500	17	+ 621 %
Axe 4 – citoyenneté, égalité	7 400	5	39 900	8	42 000	8	+ 5 %
Total	150 000	100	500 000	100	500 000	100	-

Comme en 2016, cette programmation traduit les priorités de Bordeaux Métropole. On retrouve ainsi l'axe 1 fortement représenté : accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi, vers la création d'activité, mobilisation des jeunes par le sport, expérimentation d'une action d'accompagnement des femmes vers l'emploi, levée des freins par l'apprentissage du français... l'ensemble de ces actions est renforcé.

Il est également proposé d'augmenter la subvention au CLAP pour favoriser son rôle de coordinateur de l'ensemble des actions en matière d'apprentissage des savoirs de base sur la Métropole. De même, il est proposé de soutenir Intermed (dont l'objet est l'interprétariat), action qui répond à un fort besoin de la part des acteurs de terrain.

Sur l'axe 2, les actions en matière d'accès aux droits ont été maintenues pour une large part : ce soutien permet le développement de permanences d'information ou d'accompagnement au plus près des besoins des habitants. A noter également, pour l'axe 3 (cadre de vie), le soutien aux actions de médiation dans plusieurs communes, dans l'attente des résultats de l'étude sur la médiation qui sera lancée courant 2017 sur l'ensemble de la Métropole.

Par ailleurs, les actions en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations bénéficient également d'un soutien maintenu, qui s'inscrit d'ores et déjà dans le travail engagé avec les communes et les partenaires pour élaborer un plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations.

La programmation proposée respecte en grande partie l'équilibre territorial.

Enfin, comme lors des années précédentes, les modalités d'intervention financière de la Métropole sur ce type de projets dérogent à la règle du versement fractionné, compte tenu de la faiblesse des montants engagés et de la fragilité des opérateurs. Par conséquent, les subventions aux opérateurs seront versées forfaitairement en une seule fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du contrat de ville métropolitain et confirme ainsi son action en matière de cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2017 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint.

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal 2017 - chapitre 65 - compte 6574 - fonction 52 et au chapitre 65 – compte 657381 – fonction 52.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2017	 Monsieur Jean TOUZEAU

Opérateur	Projet	Montant 2017 proposé	Territoires
Axe 1 : EMPLOI, INSERTION, ACTIVITE ECONOMIQUE		200 700	
- dont levée des freins :		106 200	
AIM	clés pour l'emploi	6 000	locaux à Bordeaux, Lormont, Pessac, Bègles et Cenon / public métropole
ADIE (association pour le droit à l'initiative économique)	accompagnement jeunes des quartiers à la création	5 000	Le Bouscat, Talence, Bordeaux, Bègles
ADORA	accompagnement vers l'emploi	3 000	Bordeaux, Lormont
En route pour travailler	3C (permis de conduire)	9 000	locaux à Bordeaux, Lormont, Pessac, Bègles et Cenon / public métropole
ANJE	soutien aux porteurs de projet et jeunes entrepreneurs	3 500	Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Mérignac, Talence, Bassens, Pessac
BGE	insertion et création d'entreprise	5 000	Le Bouscat, Cenon, Lormont, Floirac, Mérignac, Bordeaux
CLAP	Formation en informatique lien avec l'emploi (FILE)	4 000	Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont
Coop alpha	coopérative jeunesse de services	3 000	Bègles, le Bouscat, Eysines
Drop de béton	insertion par le sport	10 000	Mérignac et public Métropole
Entr-autres	insertion et santé des jeunes par l'emploi (vente de boissons saines sur l'espace public)	3 500	Bordeaux, Mérignac, Cenon
Osons ici et maintenant (Fabrik à déclic)	émergence de projets jeunes	5 000	Public Métropole
Association sport emploi	mobilisation professionnelle par la pratique sportive et la préparation à un parcours qualifiant	5 000	Bordeaux Floirac
Initiative Gironde	accompagnement création d'entreprise	5 000	Public Métropole
INSUP Hauts de Garonne	PROCCREA jeunes/insertion	3 500	rive droite
Musique de nuits Le Rocher	pépinière, coworking, formation	15 000	Cenon et public Métropole
Nos quartiers ont du talent	accès à l'emploi	3 500	Public Métropole
CIDFF	entrepreneuriat féminin (favoriser la création d'entreprise)	5 000	Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Mérignac, Pessac / public Métropole
CIDFF	intégration des femmes immigrés dans parcours d'insertion	2 000	Bordeaux Cenon Mérignac
ville de Floirac	réserver places en crèche pour insertion des femmes	1 800	Bassens, Cenon, Floirac, Lormont
Ville de Bassens	réserver places en crèche pour insertion des femmes	1 800	Bassens, Cenon, Floirac, Lormont
SIVU petite enfance Cenon Lormont	réserver places en crèche pour insertion des femmes	3 600	Bassens, Cenon, Floirac, Lormont
Sew et laine	textile, femmes et entrepreneuriat (accompagnement)	3 000	à créer à Bordeaux, Ambarès, Bègles, Cenon, Eysines, Lormont, Mérignac
- dont levée des freins liés à l'illettrisme :		94 500	
AFL Bordeaux Nord	atelier d'apprentissage du français	4 000	Bordeaux Bacalan
Arema Rock et chansons	apprentissage du français par la musique	2 500	Talence
Association DIDEE des centres sociaux et culturels de Lormont	cours de français	1 500	Lormont
Association laïque du Prado – ALICE	illettrisme	3500	Villenave d'Ornon
Association Proactive	ateliers linguistiques nouveaux à la Benauge	4000	Bordeaux
ASTI Bordeaux	alphabétisation	2 000	Bordeaux
Centre socioculturel d'Ambarès	savoirs de base	4 000	Ambarès-et-Lagrave
CLAP	illettrisme	25 000	Métropole
Croix Rouge	alphabétisation	1 500	Eysines
DEFI (défense des exclus par la formation et l'information)	alphabétisation	2 000	Lormont, Bordeaux
EPAJG (établissement public pour l'animation des jeunes à Gradignan)	alphabétisation et Français langue étrangère	3 000	Gradignan
ESAAC (espace social et d'animation Alain Coudert)	atelier alphabétisation	2 000	Pessac
FAIRE	illettrisme	3 500	Cenon
foyer fraternel	illettrisme	5 000	Bordeaux / public Métropole
GP intencité – centre social Grand Parc	illettrisme	5 000	Bordeaux / public Métropole
GRETA	sécurisation des compétences clés	2 500	rive droite
L'autre rive	illettrisme	1 500	rive droite
Mix-cité centre social et culturel de Talence	ateliers sociolinguistiques	6 000	Talence
Remue Méninges	illettrisme	6 000	Bègles
centre social bas Floirac / association des usagers du centre social et culturel de Floirac (CSB)	illettrisme	3 000	Floirac
Ville de Bassens	lutte contre l'illettrisme	1 500	Bassens et presqu'île
Ville de Pessac	réapprentissage des savoirs de base	2 500	Pessac
ZEKI	illettrisme	3 000	Bordeaux / public Métropole
AXE 2 : COHESION SOCIALE		170 800	
- dont accès aux droits :		88 800	
ALIFS	accès aux droits	10 000	Bordeaux, Cenon, Lormont, Bassens, Floirac / public Métropole
ASTI	accès aux droits des publics issus de l'immigration	2 000	Pessac et public métropole
Atelier Graphite	illettrisme, accès aux droits (écrivain public)	10 000	Bordeaux, Villenave d'Ornon, Lormont, Le Bouscat, Eysines / public Métropole
Centre de santé Bagatelle	plateforme santé jeunes	4 000	Talence, Villenave d'Ornon, Pessac, Bègles, Gradignan
CIDFF	accès aux droits et à l'insertion des femmes	3 000	Lormont, Floirac, Cenon, Bassens, Bordeaux, Eysines, Mérignac
DEFI (défense des exclus par la formation et l'information)	accès aux droits et médiation	800	Lormont, Bordeaux
GIP conseil départemental de l'accès au droit de la Gironde CDAD	accès aux droits (permanences dans les MJD)	18 000	MJD Bordeaux et MJD des Hauts de Garonne / public Métropole
Infodroits	accès aux droits (permanences et animations)	15 000	Bordeaux, Lormont, Cenon, Eysines, Mérignac, Bègles, Gradignan, Pessac, Floirac
La maison de Simone	violence aux femmes	2 000	Pessac et public alentours

Maison des services publics et du droit (ville de Pessac)	accès aux droits	6 000	Pessac et public alentours
Mana	accès aux droits des femmes	4 000	Bordeaux, avec public Bègles, Eysines, Le Bouscat, Floirac
Intermed	médiation et interprétariat	8 000	Métropole
ville d'Eysines	Maison des services publics	6 000	Eysines et public alentours
- dont lien social, jeunesse :		28 500	
AFEV	Jeunes étudiants bénévoles au service de la lutte contre décrochage, intervention sur lecture dans collèges Bordeaux et Mérignac, jeunes en service civique en résidence pour médiation dans école ou dans centre social	10 000	Pessac, Bordeaux, Talence, Bègles
Langage-toi	musiques migratoires (écoles, CADA)	2 500	Bordeaux, Bègles, Talence, Villenave d'Ornon
SIVU petite enfance Cenon Lormont	espace parentalité St Hilaire	2 000	Lormont et public alentours
Unicités	aide au montage de projets de jeunes volontaires (rêve et réalise)	14 000	Public Métropole
- dont accès à la culture :		53 500	
ALIFS	projet culturel pour médiation	10 000	Bordeaux, Cenon, Floirac, Mérignac, Lormont, Bassens
Les arts au mur Artothèque	les arts hors murs	4 000	Pessac, Bordeaux, Lormont, Talence, Mérignac
Chahuts	médiation culturelle et citoyenne, projet Campagne	7 000	Bordeaux, Bègles, St Médard, Floirac
Cultures du cœur	accès aux spectacles des publics empêchés	2 000	Public Métropole
les petits débrouillards	accès à la science	7 000	Pessac, Talence, Gradignan, Bordeaux, Cenon, Villenave d'Ornon, Mérignac
Marlou films	éducation à l'image	1 000	Bordeaux, Lormont, Pessac
O sol de Portugal	jupes à conter	1 500	Pessac, Talence, Bordeaux, Lormont
Parallèles attitudes Rock school	médiation socioculturelle	5 000	Floirac, Bordeaux, public Métropole
philosphères	ciné philo itinérant	1 000	Bordeaux, Bègles
Les caprices de Marianne	concert musique classique	5 000	Bordeaux, Bègles, Villenave d'Ornon
Unisphères	soutien au développement de projets culturels	1 500	Bordeaux, Pessac, Cenon
ZAZOU productions	théâtre d'improvisation auprès des collégiens	1 500	Bordeaux Pessac Eysines
Passage à l'art	accès à la culture pour les jeunes de la rive droite, via la BD	7 000	Rive droite et public métropole
Axe 3 : Cadre de vie		86 500	
CACIS	accompagnement femmes aires d'accueil des gens du voyage	2 000	Mérignac, Bordeaux
CEID	dispositif nocturne mobile (truck)	10 000	Public Métropole
compagnons bâtisseurs	ARA Lormont	6 000	Lormont
compagnons bâtisseurs	ARA mobile	10 000	Eysines, Mérignac, Pessac
Garage moderne	ateliers participatifs vélo et petit camion rouge	6 500	Bordeaux et développement métropole
Gourmandignes	ateliers culinaires	1 500	Cenon, Floirac, Lormont
IPPO	Médiation et prévention	10 000	Public métropole
Prado	arc en chaille	6 000	Mérignac, Pessac
transfert des crédits à la direction des espaces verts	jardins partagés	11 000	Métropole
Stade bordelais ASPTT – Prepas sports	insertion remobilisation par le sport pour public PJJ	3 500	Public Métropole
Ville de Floirac	tranquillité piscine de Floirac	5 000	Floirac, Bordeaux, Cenon et alentours
Ville de Lormont	médiation partagée	10 000	Lormont
ville de Talence	médiation stade nautique	5 000	Talence et alentours
Axe 4 : Valeurs républicaines – Égalité, discrimination, laïcité		42 000	
AIM	discrimination	15 000	Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont
Collectif pour l'égalité des droits	planète Bassens (festival)	2 000	rive droite
DEFI (défense des exclus par la formation et l'information)	accès à la citoyenneté par la valorisation de l'histoire aux personnes immigrées (sorties culturelles, ateliers d'écriture, animations)	1 000	Lormont, Bordeaux
Enquête	Apprentissage de la laïcité dans les écoles à partir d'outils pédagogiques innovants	6 000	Métropole
Fête le mur bordeaux gironde aquitaine	tennis comme vecteur d'insertion et de citoyenneté	5 000	Pessac, Mérignac, Bordeaux
Les entreprises dans la cité (IMS entreprendre)	bienvenue dans mon monde	2 000	Public Métropole
Promofemmes	accueil de femmes en migration	10 000	Bordeaux et public métropole
SOS Racisme	permanences, testing, sensibilisation et information sur les discriminations et promotion de la fraternité	1 000	Bordeaux et Métropole
TOTAL subventions		500 000	



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe Aménagement
Direction habitat et politique de la ville
Service stratégies et solidarités urbaines

CONVENTION - 2017

Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], [type] (s'il s'agit d'une association indiquer « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 »), dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, **[nom], [titre]** dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-président, Jean Touzeau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017- du Conseil de Bordeaux Métropole du 19 mai 2017
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **[à développer]**, le programme d'actions **[ou le projet]** initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **[Nom de l'annexe]**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – **[Nom de l'annexe]**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **X €** », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention forfaitairement en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août xxxx, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. **[paragraphe à conserver uniquement pour les associations]**
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-

649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

[Article spécifique pour mentionner le cas échéant les conditions relatives aux mises à disposition (biens ou personnel) – Selon l'importance des mises à disposition, il est conseillé d'élaborer des annexes spécifiques à la convention. Voir annexe 4]

Si aucune mise à disposition n'est prévue – supprimer cet article

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
- Annexe 4 : Le cas échéant, annexe spécifique relative aux mises à disposition (cf art.9)

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Pour XX

Le Président,

XX

Pour le président de Bordeaux Métropole

Le Vice-président et par délégation,

Jean Touzeau

Annexe 1
Programme d'action [ou Projet]

Annexe 2
Budget prévisionnel

[Insérer le tableur Excel]

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 4

Mises à disposition

Pour les biens :

Bordeaux Métropole met à disposition de [Nom de l'organisme], le local situé.....

- Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par Bordeaux Métropole en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

Pour le personnel : liste non exhaustive des clauses à prévoir

- *Objet de la mise à disposition*
- *Missions*
- *Autorité*
- *Temps de travail*
- *Rémunération*
- *Formation*
- *Entretien professionnel*
- *Discipline*
- *Début et fin de la mise à disposition*